



## Rapports périodiques quadriennaux

## Contexte

*La société civile considère qu'il est de sa responsabilité de veiller à ce que les Parties honorent leurs engagements afin que la Convention prenne son plein effet.*

*C'est pourquoi la Fédération des coalitions pour la diversité culturelle a participé activement aux débats sur les directives opérationnelles de l'article 9 « Partage de l'information et transparence » et l'article 19 « Échange, analyse et diffusion de l'information ».*

*Elle est intervenue en faveur d'une participation active de la société civile, en respect de l'article 11 de la Convention, dans le cadre de la séance d'échange sur « Promouvoir une gouvernance inclusive de la culture : le rôle de la société civile dans les rapports périodiques quadriennaux » de décembre 2011.*

*La Fédération s'est jointe à d'autres ONG internationales pour établir un cadre commun de présentation des rapports sectoriels de la société civile complémentaires à ceux des Parties.*

*La FICDC a soumis son rapport sectoriel sous forme de bilan des actions menées depuis l'adoption de la Convention par les coalitions nationales pour la diversité culturelle parmi les plus actives.*

*Un nombre restreint de coalitions pour la diversité culturelle a été invité à contribuer à la préparation du rapport périodique national en France, en Allemagne, en Autriche, en Suisse et au Canada. Le regroupement des coalitions européennes a également contribué au rapport de la Commission européenne.*

## Aspects positifs

- L'exercice même de la préparation des rapports périodiques quadriennaux est un bon moyen de sensibiliser les différentes administrations concernées par la mise en œuvre de la Convention.
- La préparation de ces premiers rapports aura permis d'établir les bases d'une collaboration qui pourra être mobilisée chaque fois que nécessaire et susciter, espérons-le, une meilleure collaboration entre les Parties et la société civile dans la mise en œuvre de la Convention de sorte que le prochain rapport dans quatre ans fasse état de progrès accomplis.
- Lorsque la société civile a été consultée, celle-ci a pu établir un bilan des réalisations passées, mais aussi s'exprimer sur les défis d'avenir en formulant des propositions.
- Les Parties devraient s'engager à associer systématiquement la société civile à la préparation des rapports quadriennaux et à intégrer ses commentaires et propositions à ces documents.
- Le mécanisme de rapports périodiques est un effort important des Parties pour établir un bilan des politiques culturelles et identifier des pratiques innovantes.
- Les annexes statistiques devraient servir à concevoir des indicateurs de la diversité des expressions culturelles plus comparables.


# Inquiétudes

- Les premiers rapports rendus publics sont de très bonnes synthèses des politiques et mesures en faveur de la culture, mais contiennent peu de références spécifiques à la mise en œuvre de la Convention.
- Les rapports ne permettent d'aucune façon de mesurer l'impact sur la diversité des expressions culturelles de la réduction ou de la hausse des financements publics sur la mise en œuvre des politiques et mesures culturelles.
- La Synthèse analytique fournit peu d'information permettant de vérifier que les politiques et mesures culturelles ont atteint leurs objectifs. Les annexes statistiques ne sont pas présentées.
- Les rapports contiennent peu d'engagements pour l'avenir. On risque de se retrouver dans quatre ans avec des rapports périodiques sensiblement comparables, sans véritable moyen de mesurer que des progrès ont été accomplis ou non.

*Recommandation : Les rapports périodiques devraient identifier clairement les actions spécifiques de mise en œuvre de la Convention, dans le but notamment de permettre aux Parties, à leurs populations, à leurs artistes et créateurs, et aux médias, de mieux comprendre concrètement à quels changements les gouvernements se sont engagés en adoptant puis ratifiant la Convention.*

## Prochaines étapes

- Les rapports périodiques fournissent une vue d'ensemble des enjeux qui interpellent les Parties à la Convention.
- Une analyse plus poussée devrait permettre d'identifier des thématiques d'intérêt commun à inscrire au plan de travail 2013-2014 du Comité intergouvernemental pour adoption à la prochaine Conférence des Parties.
- Pour leur part, les coalitions membres de la FICDC ont identifié à leur dernier congrès international en septembre 2012, à Bratislava, Slovaquie, deux sujets prioritaires :
  - Le rôle des radiodiffuseurs de service public pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.
  - Le statut de l'artiste et sa définition juridique, en s'appuyant sur le travail important déjà amorcé par l'Observatoire mondial sur la condition de l'artiste de l'UNESCO.
- L'enjeu de la transition numérique et de son impact sur les politiques et mesures culturelles est également une question d'une grande actualité pour les pays du Nord comme pour les pays du Sud, qui devrait donc intéresser un grand nombre de Parties à la Convention.



La Fédération internationale des coalitions pour la diversité culturelle compte 43 coalitions nationales réparties sur les cinq continents. Elle est reconnue par l'UNESCO comme partenaire officiel avec statut consultatif et siège au comité de liaison avec les ONG.

Ce diaporama est mis à la disposition des membres de la Fédération internationale des coalitions pour la diversité culturelle et des organismes ou individus intéressés à présenter la position de la société civile sur la mise en œuvre de la *Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles* de l'UNESCO.

coalition@cdc-ccd.org